L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX—No. 17, rue des Carmes.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 4 AVRIL.

FEUILLETON.

LA CHASSE AUX FANTOMES.

PAR ARMAND LAPOINTE.

PREMIÈRE PARTIE.

L'AMOUR DE L'OR.

XVIII—Suite.

Fourquoi enfin il lui avait ordonné de recevoir M. le comte de Prévodal et d'user son influence pour retenir le jeune Breton dans sa maison et la lui faire trouver agréable.—N'était-ce pas pour mieux dépouiller Prosper de toute sa fortune?

—Oh! s'écria Mme Dachet, je ne serai pas une minute de plus complice de ce guet-apens. Non !ce nouveau vol ne s'accomplira pas avec mon aide; je parlerai, je révélerai toute la vérité à M. de Prévodal. Je ne l'aime pas, je ne l'aimerai jamais, mais je ne veux pas que son amour pour moi soit la cause de sa ruine!

Mina s'était exaltée au point d'avoir l'esprit complètement égaré. Elle eut pu écrire à Prosper; elle n'y songea pas, et ne vit d'autre moyen pour sauver le jeune homme de la ruine que de l'avertir elle-même. Cette démarche était d'une imprudence extrême. Elle se précipitait tête baissée dans une fournaise ardente. Malheureusement, il est des heures dans la vie où toute réflexion est impossible, et Mina Dachet se trouvait à une de ces heures.

Elle envoya chercher une voiture de place; monta dans cette voiture, et se fit conduire chez le comte de Prévodal.

Certes, cette démarche était coupable; mais, et pour soupe qu'en la faisant Mme Dachet n'avait pas honte sa raison, il faut se rappeller sous quelle horrible impression elle s'accomplissait; on conviendra que la faute en était bien plus à Robert Dachet qu'à Mina, et l'on sera indulgent à la ma heureuse jeune femme.

Lorsqu'elle arriva à la porte de Prosper, elle eut comme une épouvante de sa présence dans cette maison; un frémissement de froid la parcourut de la tête aux pieds. L'instinctive pudeur de la femme fit encendre sa voix puissante.

Faisa-le donc mal!! se demanda Mme Dachet toute tremblante.

Le souvenir de la conduite infâme de son mari, celui de ses odieux projets se présenta à elle, et toute hésitation disparut.

Elle sonna à la porte d'une main ferme. Ce fut Nick qui vint ouvrir.

En voyant cette jeune femme encore tout éplorée et en belle toilette, le fidèle Breton poussa un cri d'exclamation.

Il crut à une erreur de la visiteuse, et resta sans bouger, tenant la porte entre-bâillé.

—M. le comte de Prévodal? demanda Mina.

A cette question, Nick fut obligé de reconnaître que la visite était pour son maître.

—Il est ici, madame, répondit-il; entrez, je vous prie.

Et il s'effaça le long du mur pour laisser passer Mina.

Mais cette voix de femme qui vibrait sans cesse dans le cœur de Prosper était arrivée jusqu'à lui. Une porte s'ouvrit précipitamment, et M. de Prévodal, ému et palpitant, se montra sur le seuil.

Il reconnut Madame Dachet.

Qu'en dont la plume ne saurait rendre l'expression, tant elle contenait de surprise et de ravissement, sortit de ses lèvres...

Il poussa Nick debors et referma la porte.

Comment Mina se trouva-t-elle transportée dans le petit salon du jeune homme? C'est ce qu'elle n'eût pu dire.

Elle se vit assise sur un divan et Prosper à ses pieds, couvrant ses mains de baisers, riant, pleurant et remerciant Mina tout à la fois!

Toutes ces choses s'étaient accomplies sans qu'elle en eût conscience et dans un espace de temps si court qu'il lui eût été impossible de les préciser.

Mina eut-elle le sentiment du péril qu'elle courait?

Nous ne le pensons pas.

Elle était étourdie, fascinée, grisée, affolée: c'était une surprise qu'elle subissait, un rêve qu'elle faisait! Malheureusement le rêve n'est point éternel et la réalité fallait bientôt apparaître avec la raison et le remords.

Elle essaya, à travers les nuages de son cerveau, d'expliquer sa présence à Prosper de Prévodal; elle lui dit de quitter Paris aussitôt parce qu'il n'y trouverait que honte et ruine; mais, comme on le pense bien, le comte ne l'écoutait guère. Il aimait éperdument, il se croyait aimé, et la femme qu'il aimait était là, devant lui, épouvantée, tremblante, haletante et si peu consciente de ses actes qu'elle se défendait à peine.

Que devait-il arriver de cette situation?

Mina Dachet était sortie de chez elle accusatrice, fière et pleine d'orgueil; elle devait y rentrer en accusée, la tête basse, le remords au cœur et ne se reconnaissant plus le droit de juger son mari.

Et ce n'était point tant la chute qu'elle pleurait que le désespoir de s'être donnée sans amour, comme une courtisane. Elle n'aimait pas Prosper de Prévodal.....

XIX

Le matin de ce jour-là, Dachet s'était levé de bonne heure.

Nous le retrouvons dans son cabinet, ayant sur son bureau la feuille blanche et bas de laquelle se trouvait la signature du baron Mittermann.

Dachet, le front plissé, le regard fixe, réfléchissait profondément.

Il était facile de reconnaître, par ce que nous savons de son caractère et du but auquel tendaient ses efforts, l'état que le cerveau élaborait dans sa pensée quelque machiavélique combinaison, et qu'il en calculait avec soin les résultats.

Après une méditation qui dura au moins une heure, Dachet prit une plume, la trempa dans l'encre et écrivit, sans trouble aucun, au-dessus de la signature de Mittermann:

"Bon pour la somme de un million de francs, que je reconnais avoir reçu de Mr Robert Dachet, et dont le caissier de notre maison voudra bien créditer le compte de Robert Dachet et débiter le mien.

"Paris, le....."

Or, cette action constituait un abus de blanc-seing, que la loi qualifiait de crime et punissait de la réclusion.

Mais Dachet était parfaitement tranquille: il savait bien que Mittermann n'irait point le dénoncer à la justice.

Comment celui-ci pourrait-il expliquer la présence de sa signature en blanc entre les mains de son associé?

Selon les lois de la morale la plus vulgaire, cette action était du vol. Mais, on le sait, Robert se soulait de la morale comme d'une orange sèche.

Il plia le papier en deux, le mit dans son portefeuille et se rendit à sa maison de banque.

En pénétrée des bureaux, il trouva J. Starke, qui arrivait en même temps que lui.

—Montez-vous voir la correspondance? demanda le Prussien.

—Pas tout de suite, répondit Dachet avec un aplomb merveilleux, j'ai là, dans ma poche, un million que je veux déposer à la caisse. C'est le solde de mon apport dans notre association.

—Ah! très bien! dit J. Starke, on n'est pas plus exact.

Ils traversèrent la grande salle.

J. Starke monta à l'entresol et Robert Dachet entra dans le bureau où se trouvait le caissier.

—M. Neukickner, dit-il à cet employé, inscrivez un million en mon avoir et mettez-moi dans votre caisse.

Le caissier prit le papier que lui tendait Robert Dachet, le déplia, le lut et dit:

—C'est bien monsieur.

Puis il ouvrit le coffre-fort, mit dans un portefeuille cette feuille volante qui représentait un million, et écrivit sur un gros livre, à coins arrondis et garnis de plaques de cuivre, la mention qui constituait Robert Dachet créancier de cette somme.

Il n'y avait plus à y revenir. Cette simple mention valait, comme authenticité, la signature de deux notaires.

Dachet, qui affectait la bienveillance J. Starke avait entendu la demande, et, tout en caressant ses chiens, contemplait le baron par dessous les papiers qu'il tenait à la main.

—Vous voulez savoir si Dachet s'est libéré en billets de banque ou en valeurs de caisse? demanda-t-il d'un ton indifférent.

Mittermann rougit. Il était vexé que J. Starke eût si bien deviné sa pensée.

—Oh! dit-il, la satisfaction d'une petite curiosité, voilà tout.

M. Neukickner, le caissier, se présenta, tenant dans ses bras l'immense registre.

Il voulut le poser sur la table, devant le baron.

—Pas là, dit le banquier, sur le pupitre, derrière moi.

Le caissier obéit.

De cette façon, Mittermann tournerait le dos à J. Starke et celui-ci ne pourrait rien voir de ses émotions.

Il planta ses lunettes sur son nez, tiva ta sur son fauteuil et, se levant, se trouva en face du registre supporté par un de ces hauts pupitres mobiles comme ceux dont se servent les musiciens.

Les feuillets, chassés par ses doigts, imitaient le bruit de la paille sèche froissée avec précipitation. Il arriva enfin à la page qu'il cherchait, et son regard eut une étrange fixité en lisant ce qui suit, nous demandons pardon à nos lecteurs de cet argot de banque:

"Doit caisse à notre sieur Robert Dachet, un million versé par lui ce jour en une valeur de notre sieur baron Mittermann."

Le baron fut obligé de s'appuyer les deux coudes sur le pupitre pour ne pas choir de toute sa hauteur.

Jamais surprise, jamais stupéfaction profonde, jamais colère, jamais rage n'atteignirent à semblable degré la créature humaine!

Toutes ces émotions violentes, que la présence de J. Starke obligeait à refréner, faillirent occasionner à Mittermann une congestion terrible. Il eut des éblouissements et un tremblement nerveux qui le secoua, comme l'aquilon violent secoue le peuplier. Mais le vieillard, tout en et tout nerfs, résista à cette tempête de son cœur et de son cerveau; il se posa carrément sur ses vastes pieds, s'appuya au pupitre et réfléchit.

Une sueur froide perlait sur son front.

—Je suis joué, mystifié et..... volé! se dit-il. Dachet est un scélérat! Je me vengerai de lui!..... Mina est-elle sa complice? Comment le savoir?

La colère est mauvaise conseillère. Ce fut elle qui dicta la lettre menaçante que Mittermann écrivit de suite à Mme Dachet. A coup sûr, l'inspiration était déplorable: car, si une femme peut consentir à certains marchés, il faut au moins que la forme soit sauvée et la violence de cette lettre ne devait point amener un résultat.

Le baron espérait que si Mina n'était pas d'accord avec son mari, elle aurait à cœur de se disculper; tout au moins le mépris naîtrait-il immédiatement en elle, et le baron comptait que ce mépris et la crainte du scandale dont il la menaçait, lui livreraient l'épouse outragée. Il raisonnait à faux, M. Mittermann! Il ne connaissait point la femme et perdait subitement une partie, que, du reste, il ne pouvait dans aucun cas gagner.

La réponse brève et nette de Mme Dachet devait bientôt le lui prouver.

Tout ce manège n'avait pas échappé à l'œil inquiateur de J. Starke.

(*A continuer.*)

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—*L'article 3,368 des Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,364 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-quatre cents des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produite par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étaminés à blutter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargnes de l'entrepôt des sommes ver-

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane tels qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 15 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et tels le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lequels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 29 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. La taxe et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit faite par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers ayant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutés, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim

Tarif postal.

Depuis le 1er janvier 1875, date de la mise en vigueur de la Convention de l'Union postale, le tarif suivant est appliqué aux Etats-Unis:

"Lettres simples pour la France, cinq cents par demi-once;

"Cartes postales, deux cents;

"Journaux, deux cents s'ils ne pèsent pas plus de quatre onces;

"Imprimés et échantillons, deux cents par deux onces;

"Ce tarif s'appliquera aux matières postales expédiées des Etats-Unis en destination de la France et de l'Algérie, ainsi qu'à la correspondance pour l'Espagne, y compris les îles Baléares, les Canaries, les possessions espagnoles de la côte nord d'Afrique et les établissements postaux de l'Espagne sur la côte ouest du Maroc.

"L'Union générale des Postes comprend à partir du 1er janvier, l'Europe entière sans aucune exception, ainsi que la Russie d'Asie, la Turquie d'Asie et l'Egypte. Pour tous ces pays, le tarif des affranchissements est le même que pour la France, tel qu'il est résumé ci-dessus."

L'extrait suivant d'une circulaire de Mr Lelibon, directeur-général des Postes en France, donne le tarif appliqué en France; on remarquera qu'il est beaucoup plus élevé:

A partir du 1er janvier 1876,

Le prix d'affranchissement des correspondances expédiées de la France et de l'Algérie à destination:

1° De tous les pays d'Europe, de l'Egypte, de la Turquie d'Asie, de la Russie d'Asie, de la Tunisie et du Maroc;

2° Des Etats-Unis de l'Amérique du Nord,

Sera fixé comme suit:

PAYS D'EUROPE, ETC.

Lettres ordinaires, 30 centimes par 15 gram.

Lettres recommandées, 30 centimes par 15 gr. et droit fixe de 50 centimes.

Cartes postales ordinaires, 15 centimes.

Cartes postales recommandées, 40 centimes.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 4 centimes par 50 gr; recommandées, 5 centimes par 50 gr. et droit fixe de 25 centimes.

ÉTATS-UNIS.

Lettres ordinaires, 40 cent. par 15 gr.

Lettres recommandées, 40 cent. par 15 gr. et droit fixe de 50 cent.

Cartes postales ordinaires, 20 cent.

Cartes postales recommandées, 45 cent.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 8 cent. par 50 gr; recommandés, 8 cent par 50 gr. et droit fixe de 25 cent.

Les lettres *non affranchies* provenant des pays précités seront passibles, à la charge des destinataires, savoir:

Celles des pays d'Europe, etc., d'une taxe de 60 cent. par 15 gram.;

Celles des Etats-Unis, d'une taxe de 70 cent. par 15 gram.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.
2NDE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE,

Les grandes bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

AMERIQUE, Pouzols, mardi, 18 avril.
ST-LAURENT,—— mardi, 25 avril.
FRANCE,—— mardi, 2 mai.
FEREIRE,—— mardi, 6 mai.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine $120 et $110 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $35 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE RÉDIAN
Agent, 55, Broadway, New-York
Ou à L. GRANDI, Agent,
nov—1125 Gallier Court. Lettre M. M. O.

SUISSE.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
Faisant le service entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et Havanne.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous—

De Brême, de la Nlle-Orls.
Hannover.....12 fév. environ 31 mars
Strasburg.....1 mars
(Direct, pour Brême, avec passagers d'entrepont seulement.) environ
Frankfurt.....15 mars environ 19 avril
Hannover.....12 avril " 17 mai.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

Sujets aux conditions définies ci-dessous.

PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....28 "
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou Brême:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$35 en or.
Entrepont.....15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés

Le compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août3—1an 4n No 62 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
COBTES,
Le steamer
HUDSON,
Gager, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Vondrès
Jeudi, Gavril à 3 P.M.
L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent
Passage.....$50.
Cette ligne prend du fret et des consignements, pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas—Donaldsonville—&c.

A dater du 7 DÉCEMBRE, Le train à vapeur BILLY COLLINS partira, du matin, pour Donaldsonville, à 7.45 de pied de la rue Bienville, à 7.45 du matin, pour Donaldsonville. Les voyageurs à toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans au Texas. Il sera de retour le lendemain, à 6 heures du soir.

Le même bateau se rellera avec le train de passagers du Donaldsonville, il partira de bonne heure du matin et sera de retour le soir du même jour à 6 heures.

Le fret est reçu au même endroit, jusqu'à 2 heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.
déc—1an G. E. PAYNE, Agent-général.

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité de ce chemin de fer, en ville, est à l'angle du "Jardin gare," rue des Champs-Elysées, près la levée.

Le prix de l'excursion au Lac—aller et retour, le même jour—est de 20 cents. Les enfants au dessous de douze ans paieront 10 cents.

Pour la station de Gentilly, 15 cents aller et autant le retour.

Départs de la ville. Départ du Lac.
6 heures A. M. 7 heures.
7½ 8½
9 10
10½ 11½
Midi. 1½
2 2½
3 3½
4 4½
5 5½
6 6½
7 7½
8 8½

Le Dimanche, il y aura un train TOUTES LES DEMI HEURES à partir de 2 heures. Un train destiné aux pêcheurs quittera la ville tous les dimanches matin, à 4 heures.

Les personnes qui désirent s'arrêter à Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ du train.

LA LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST.
Via Louisville, via Atlanta et via St-Louis.
ELLE TRANSPORTE LA MALLE DES E. U.
Les trains arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et ont partent comme suit:

Départ.	Arrivée.
Expres.....7:0 A. M.	Mallo.....10:0 A. M.
Malle.....5:30 P. M.	Expres.....9:20 P. M.

Chaque palais de Pullman, tous les jours pour Louisville, Nashville, Lynchburg et Baltimore, SANS CHANGEMENT. Un seul changement en allant à New York et aux villes de l'Est. Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.

NORMAN JONES,
Agent-général.
D. B. ROBINSON, Surintendant.
21 Nov.

THE MOBILE LINE.

THE GREAT THROUGH ROUTE TO THE EAST, NORTH AND WEST,
Via LOUISVILLE, Via ATLANTA, and Via St-LOUIS.
CARRYING THE U. S. MAIL.
Trains Arrive and depart from depot, foot of Canal Street, as follows.

Depart.	Arrive.
Expres.....7:20 A. M.	Mail.....10:00 A. M.
Mail.....5:00 P. M.	Express.....9:20 P. M.

Pullman Palace Cars Daily, to Louisville, Nashville, Lynchburg and Baltimore, WITHOUT CHANGE, and only one change to New York and Eastern cities. Tickets at office, corner of Camp and Common Sts., opposite City Hotel.

NORMAN C. JONES,
Gen'l Agt.
D. B. ROBINSON, Supt.
21Nov—

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Carondelet.)
A partir du 21 octobre 1875 à 5 30 P. M.

DEPARTS.	ARRIVEZ.
Express.....7:20 A. M.	Express.....12.20 P. M.
Mail.....5:30 P. M.	Mail.....10.30 A. M.

Le train d'après-midi part le SAMEDI à 3.40 A. M. et arrive le DIMANCHE à 3.45 A. M.
CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.
Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.
Vente de billets et renseignements au No. 23 de la rue du Canap, coin Commune.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 14 j 75 1an

New Orleans, St. Louis & Chicago R. Rd. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)
From October 11, 1875, at 5 30 P. M.

DEPART.	ARRIVE.
Express.....7.20A. M.	Express.....12.20 P. M.
Mail.....5:30P. M.	Mail.....10.30A. M.

New accommodation train departs on SATURDAY at 3:40 A. M. and arrives NEXT DAY at 3:45 P. M.
PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST LOUIS, CHICAGO, AND LOUISVILLE.
Only one change of sleeping cars to Eastern cities.
Tickets for sale and informations given at 23 Camp street, corner Common.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. may 13 75 1an

GRAND CHEMIN DE FER DE LA
Louisiane et du Texas, de Morgan.
Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT 12 HEURES A. M. et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Algier à 8 heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, du Lafourche et de Lockport, sera transporté aux taux du bateau à vapeur pour toute la saison.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et la Vache, au-dessus de Morgan City, est relié pour le moment. Des contrats spéciaux pour rel sur marchandises expédiées pour ces points et vers les villes situées au-dessus, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points dont être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "communications" seront accordés à ceux qui expéditeront que par ce chemin de fer.

Un train de fret sera prêt à être expédié tout sitôt que le bateau à vapeur aura reçu toute la cargaison, et sera de retour le lendemain, à 6 heures du soir.

Les trains de fret partiront régulièrement à 6 heures du matin, et seront de retour le soir du même jour à 6 heures.

Le fret est reçu au même endroit, jusqu'à 2 heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.
C. E. PAYNE, Agent-général.

Excursions régulières du dimanche.

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

Le beau steamer fin marcher et à hasse pression, CAMELIA, Capitaine HANOVER.

Commencera ses excursions régulières du Dimanche à dater du dimanche prochain, 2 avril.

Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de 8 heures du matin; il arrivera le soir du même jour, le temps pour permettre aux passagers de prendre le train de sept heures et se rendre en ville.

Le prix de l'excursion, aller et retour, est d'une piastre seulement.

Pour plus de détails, s'adresser à
U. M. SMITH, Agent.
29mars—tf No 20 de la rue de l'Union.

LA COTE DU LAC.

Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis.
Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Passage $1 10 chaque voyage, y compris le trajet du chemin de fer.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington,
Le beau steamer, CAMELIA,
Transportant la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à basse pression,
capitaine Wm. Hanover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi.
Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old-Landing" sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin, Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.
Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de bancs aux.
Il y a un restaurant à bord du steamer.
G. H. SOULIE,
23 avrils—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départs les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
SACHEZE,
T. F. Leathers, capitaine,
J. F. Muse, commis.
Se rallant, à Vicksburg à la ligne Parfiot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
THO. JANNEY, 117 Commune et
HITE & CARLIN, rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le fret et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
18sept— Au No 88 de la rue des Magasins.

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TENSAS,
remplacant le Trenton,
W. BURTON, capitaine,
E. QUATREVAUX, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à Connaissements jusqu'à bayou Bœuf et bayou des Glaizes.
JAMES M. DOWLING,
No 25 de la rue Decatur.

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERTHA,
H. H. Broad, capitaine
T. Jobin, commis.
Ce bateau laissera le Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les stations du Bayou des Glaizes, et remplacera le bateau Au Minnie de Simmsport.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & SPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.
Tout fret pour le Bayou des Glaizes sera déchargé à Simmsport ou Big Bend Landing.
6 août.

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.

Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Big Bend Landing, Old River et tous les points intermédiaires.
Le bateau à vapeur d'un faible tirant d'eau
Capitaine F. Frobet, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Connaissement jusqu'au Bayou Bœuf et Bayou des Glaizes.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
No. 3, de la rue Tchoupitoulas.

ST-MARY.

Nouvelle-Orléans et Grand-Écore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.
Pour Fort de Russy, Barbin, Normax, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore et toutes les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
SARH ABLE,
E. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARPER, 33 rue du Camp,
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & SPPLER, 106 rue Commune,
ADAMS & WOLK, 9 Commercial Place.
8 déc—

Atchafalaya et Atchafalaya.

Pour Bluspport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya, du Bayou Chênes, de Patterson'ville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeannerette, la Nlle-Ibérie, Fausse Pointe, St-Martinville et tous les atterrages du Bayou Teche. Le bateau à vapeur
GEORGE SPANGLER,
Abe Smith, Capitaine, Frank Greig, commis, partira MERCREDI, 5 avril, à 5 P. M.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, agents.
5 avril—2 Rue 3 de la rue Tchoupitoulas.

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les SAMEDIS à 5 P. M., et tous les MERCREDIS à midi.
Le bon bateau à vapeur
ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
E. BERGERON, Commis.
Voyage de retour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
No 30 de la rue Conti.
29oct—

Paquebot de la Côte et de Lafourche.

Jusqu'à Thibodaux-ville.
Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Joe. Lincoln,
M. H. Landry' Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDI et DIMANCHE matin, il descendra la côte le lour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET et P. CHARLET,
9 rue Conti.
15 juillet—1an

ASSURANCES.

New Orleans Credit Foncier Association.
Bureaux No 46 de la rue Vieille-Levée.

—QUATRIÈME ETAT ANNUEL—

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, le New Orleans Credit Foncier Association publie l'état suivant de ses opérations de l'année expirée le 30 septembre 1875, fin de la quatrième année fiscale:

Montant total des profits réalisés sur les bâtisses du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875.....		$1,791 71
Intérêt du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875.....		5,345
Dépenses générales, taxes, loy